

# IL EN FAUT PEU POUR ÊTRE HEUREUX



En application du code du travail, du fait de l'inflation, le SMIC a été augmenté de 2,19% le 1er mai dernier. Aussi le ministre Stanislas Guérini a été **contraint de relever le minimum de traitement dans la fonction publique**. Il a fièrement présenté le relèvement de l'indice majoré 353 à 361, à compter du 1er mai 2023 comme une revalorisation, sinon une grasse augmentation.

Cette décision est actée par le décret 2023-312 du 26 avril 2023.

Mais cette mesure n'est **qu'un alignement légal** sur le SMIC. Cette **fausse revalorisation à bas coûts** est un **nouveau coup bas vis-à-vis des fonctionnaires**. Les conséquences - le tassement de la grille indiciaire, la dégradation de la reconnaissance des qualifications des 3 catégories A, B et C et la remise en cause du droit à la carrière - prolongent les politiques inspirées et suivies depuis des années par **tous les « ivres de la jungle »** qui **sapent progressivement l'attractivité de la fonction publique et la reconnaissance de l'engagement des fonctionnaires** au nom de l'obsession de la réduction de la dépense publique.

Pour un peu, c'est le cas de le dire, on ferait passer cela pour une authentique politique salariale.

**F.O.-DGFIP** s'inscrit dans la revendication de **FO Fonction Publique** et exige notamment :

- un **réel rattrapage de la perte du pouvoir d'achat** par une **revalorisation du point d'indice** a minima **au niveau de l'inflation** ;
- une **révision de la grille indiciaire** assurant une amplitude de coefficient 6 entre le bas et haut de grille ;
- **l'intégration des primes** dans le traitement.

Au moment de cette publication, le syndicat national n'a aucune information de la Direction Générale ni quant aux modalités ni quant à la date effective de mise en application de cette mesure à la DGFIP.